

# ACTION URGENTE

## GAMBIE. PROCÈS D'UN DIRECTEUR DE RADIO DÉTENU

**Alagie Abdoulie Ceesay, directeur d'une radio gambienne, est détenu depuis août 2015. Inculpé de sédition et de publication de fausses informations, il se trouve depuis plus de six mois à la prison de Mile 2. On lui a diagnostiqué récemment une hypertrophie du foie.**

**Alagie Abdoulie Ceesay** est en instance de jugement pour sédition et publication de fausses informations en vue de susciter la peur et la panique au sein de la population. Amnesty International croit savoir qu'il a partagé avec deux amis travaillant à la présidence une image montrant un révolver pointé vers le président Yahya Jammeh. Elle s'accompagnait d'un commentaire dans lequel celui-ci était prétendument menacé de soulèvement. Alagie Abdoulie Ceesay a envoyé l'image, dont il n'est pas l'auteur et qui circulait déjà sur Internet, à ses amis de manière privée sur leur téléphone portable.

À la suite de cela, il a été arrêté et placé en détention le 17 juillet 2015. Il a été traduit devant la Haute Cour, à Banjul, le 25 août 2015 et inculpé de six chefs de sédition, ce qui est contraire à la section 52 du Code pénal gambien, et de publication de fausses informations en vue de susciter la peur et la panique au sein de la population.

Lors du procès, la défense a commencé à procéder au contre-interrogatoire de Fatou Drammeh, principale témoin à charge, mais celle-ci ne s'est plus présentée ensuite. Elle a fui le pays et déclaré que les autorités l'avaient forcée à témoigner. Le 17 décembre 2015, le tribunal s'est prononcé contre une requête de la défense visant à faire retirer ce témoignage du dossier. Alagie Abdoulie Ceesay est toujours détenu à Mile 2 et son procès a repris le 28 janvier.

Il s'est plaint de douleurs à l'estomac et de troubles du sommeil pendant plus d'un mois avant d'être emmené à l'hôpital universitaire Royal Victoria de Banjul le 13 janvier. Le médecin qui l'a examiné a diagnostiqué une hypertrophie du foie et lui a prescrit des antalgiques. Alagie Abdoulie Ceesay a été reconduit en prison.

La Loi relative à la sédition est un texte draconien qui confère aux autorités des pouvoirs extrêmement larges pour ce qui est d'arrêter et d'emprisonner les détracteurs et va bien au-delà des restrictions légitimes de la liberté d'expression, telles que les décrit le droit international.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités à abandonner immédiatement les charges retenues contre Alagie Abdoulie Ceesay et à libérer cet homme immédiatement ou à l'inculper d'une infraction prévue par les normes internationales ;
- exhortez-les à veiller, en attendant sa libération, à ce qu'il bénéficie sans délai d'un accès permanent à des soins médicaux pour son hypertrophie du foie et à ce qu'il ne soit pas victime d'actes de torture ni d'autres mauvais traitements ;
- priez-les instamment de modifier les dispositions du Code pénal qui restreignent indument la liberté d'expression en Gambie, en particulier la section 52, qui concerne les publications séditieuses.

### **VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 11 MARS 2016 :**

Ministre de la Justice et procureure générale

Ms. Mama Fatima Singhateh  
Ministry of Justice and Attorney General  
Chambers  
Marina Parade  
Banjul, Gambie

**Formule d'appel : Dear Minister, /**

**Madame la Ministre,**

Courriel : [info@moj.gov.gm](mailto:info@moj.gov.gm)

**Copies à:**

Ministre de l'Information et des Infrastructures de communication

Mr. Sheriff Bojang  
Ministry of Information and  
Communication Infrastructure  
Grts Building, MDI Roas, Kanifing,  
Gambie

Courriel : [info@moici.gov.gm](mailto:info@moici.gov.gm)

Fax : + 220 437 8029

### **Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Gambie dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 156/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/en/documents/AFR27/2155/2015/fr/>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## GAMBIE. PROCÈS D'UN DIRECTEUR DE RADIO DÉTENU

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le directeur de la station de radio gambienne Teranga FM, Alagie Abdoulaye Ceesay, a déjà été interpellé le 2 juillet 2015 par deux agents des forces de sécurité. On ignorait où il se trouvait pendant 12 jours. Il a finalement été relâché le 13 juillet 2015. Il était détenu sans inculpation au siège du Service national du renseignement, à Banjul, privé de tout contact avec sa famille et des services d'un avocat. Il a affirmé avoir été torturé.

En Gambie, les journalistes, les défenseurs des droits humains et les opposants politiques réels ou présumés risquent d'être victimes d'arrestation arbitraire, de détention et même de disparition forcée. Il est fréquent que des journalistes soient jugés en vertu de la section 52 du Code pénal, qui érige en infraction la publication et la diffusion de contenu séditieux ainsi que le simple fait de prononcer des paroles jugées rebelles.

Les autorités ferment régulièrement les médias qu'elles jugent trop critiques à l'égard de la politique gouvernementale. En 2011 et 2012, la radio indépendante Teranga FM a été fermée à trois reprises. En 2012, deux journaux, *The Standard* et le *Daily News*, ont reçu l'ordre de suspendre leurs activités. Aucune décision de justice ni aucun autre document n'a été présenté, et les rédacteurs en chef n'ont reçu aucune explication.

Plusieurs journalistes ont été arrêtés et incarcérés sans inculpation. Même après leur libération, les forces de sécurité gardent leurs passeports et divers papiers ou équipements à des fins d'enquête, sans préciser le contenu ni la durée de l'enquête en question. Certains journalistes ont essayé en vain de récupérer leurs papiers, et plusieurs ont vu leur liberté de mouvement limitée, ne pouvant plus quitter le pays faute de papiers d'identité.

Nom : Alagie Abdoulaye Ceesay  
Homme

Action complémentaire sur l'AU 156/15, AFR 27/3246/2016, 29 janvier 2016